

Calendrier, programme de travail et questions importantes qui se posent en matière de gestion des risques d'inondation pour la révision du plan de gestion des risques d'inondation pour les Districts Rhin et Meuse

Partie française



Document mis à disposition du public et des assemblées à compter du 2 novembre 2018
Donnez votre avis



2 novembre 2018

Sommaire

Préambule.....	3
Question importante 1 // Inondations et changement climatique, un enjeu chapeautant tous les autres : il est urgent d’agir !	6
Question importante 2 // Inondations, sécurité et santé des personnes : assurer la protection des populations, anticiper et atténuer les conséquences sanitaires des inondations	8
Question importante 3 // Inondations, nature et biodiversité : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux pour ralentir et diminuer les écoulements dommageables	10
Question importante 4 // Inondations et territoires : intégrer les risques dans l’aménagement pour des territoires moins vulnérables et non générateurs d’aggravations pour l’aval.....	12
Question importante 5 // Inondations et mémoire : connaître et capitaliser les évènements passés pour mieux vivre avec les crues, prendre en compte les activités historiques du bassin.....	14
Question importante 6 // Inondations et international : coordonner la gestion des inondations au-delà des frontières	16
Programme de travail et calendrier	18

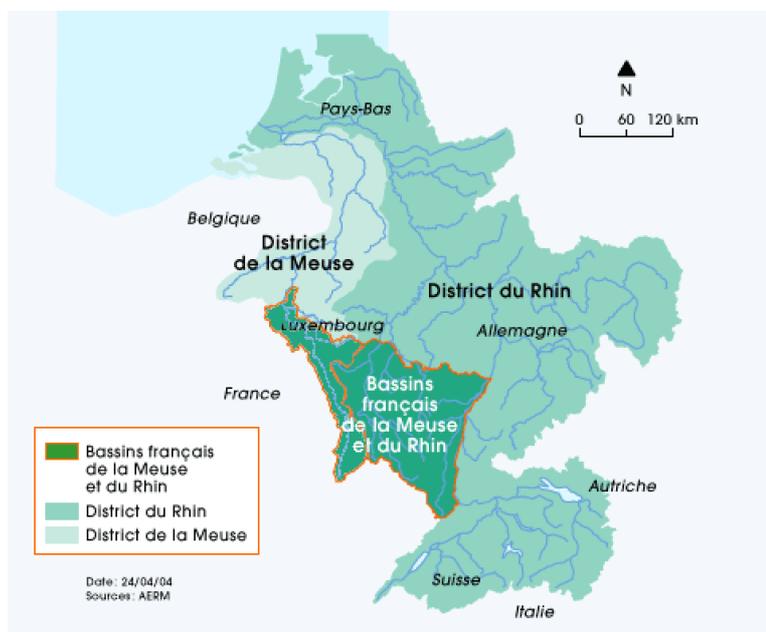
Préambule

La partie française des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse, définis au titre de la directive cadre sur l'eau et de la directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (dite directive « inondation »), à l'exception du sous-bassin de la Sambre, affluent de la Meuse, se situent dans le "Bassin Rhin Meuse" et dans la région Grand Est.

Les bassins hydrographiques dépassent les frontières administratives et correspondent aux cours d'eau et à leurs affluents. C'est le territoire qui partage les mêmes ressources naturelles et sur lequel toutes les eaux de pluie ruissellent et convergent, à travers un réseau de rivières et de fleuves pour se déverser dans la mer. Le bassin Rhin-Meuse, bassin hydrographique français, est transfrontalier. Trois ensembles le constituent :

- le Rhin supérieur, dont le cours moyen entre Bâle et Lauterbourg, fait frontière entre la France (Alsace) et l'Allemagne (Bade-Wurtemberg) ;
- la Moselle (et ses affluents la Meurthe et la Sarre) sur son cours amont. La Moselle rejoint le Rhin à Coblenche en Allemagne ;
- la Meuse, pour son cours amont. A la sortie du massif ardennais français, elle traverse la Belgique puis la Hollande où son estuaire sur la mer du Nord avoisine celui du Rhin.

Le bassin Rhin-Meuse relève donc de deux districts hydrographiques internationaux tels que présentés dans la carte ci-contre.



La directive « inondation » a pour objet d'établir un cadre qui vise à réduire les conséquences négatives associées aux inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique. Elle est organisée par cycles de 6 ans. Pour chaque cycle une évaluation préliminaire des risques d'inondation, une cartographie des territoires à risques importants d'inondation et un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) sont produits puis révisés si nécessaire. Le PGRI se décline au travers des stratégies locales de gestion des risques d'inondation définies par bassin versant pour les territoires à risque important d'inondation.

Ces cycles comportent des rendez-vous de mise à disposition du public.

Le PGRI révisé pour la période 2022-2027 devra être adopté avant la fin 2021.

A compter du 2 novembre 2018, et pour 6 mois, le public va pouvoir s'exprimer sur l'évaluation préliminaire des risques inondation, la liste des territoires à risque important d'inondation, les questions importantes (qui se posent en matière de gestion des risques d'inondation pour la révision du plan de gestion des risques d'inondations), le programme de travail et le calendrier, et faire part d'éventuelles remarques au préfet coordonnateur de bassin.



Les documents sont disponibles sur le site de la mise à disposition du public :

<http://consultation.eau-rhin-meuse.fr>



Le comité de bassin et l'État élaborent ces différents documents et leurs contenus, ils souhaitent connaître l'avis du public.

Les questions importantes du bassin Rhin-Meuse

Qu'est-ce qu'une question importante ?

Les **questions importantes** qui se posent dans le bassin dans le domaine de la gestion des risques d'inondation correspondent aux enjeux du bassin qui « posent question en matière de gestion des risques inondation ». Les PGRI 2022-2027 devront répondre à ces questions importantes pour réduire les impacts négatifs des risques d'inondation.

La mise à disposition du public doit permettre aux citoyens et aux assemblées (Conseil régional, Conseils départementaux, chambres consulaires, etc.) de participer à la définition des enjeux auxquels devront répondre les prochains PGRI. Elles permettent aux citoyens et acteurs de la gestion des risques d'inondations de s'approprier les enjeux. Les résultats de cette mise à disposition du public seront analysés et pris en compte par les services de l'Etat. Ils peuvent amener le préfet coordonnateur de bassin à préciser, compléter, amender la définition des questions importantes.

Les questions importantes sont élaborées pour la première fois, pour ce qui concerne la directive « inondation ». L'objectif pour le bassin Rhin-Meuse est de proposer un nombre restreint de questions autour :

- des 5 objectifs du PGRI du 1^{er} cycle ;
- des grands enjeux du bassin (issus de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation) et des actions en cours sur le bassin;
- de l'adaptation au changement global et climatique (stratégie de bassin) ;
- avec des questions communes au schéma directeur de gestion des eaux (SDAGE) (ralentissement des écoulements, gouvernance, changement climatique, etc.).

Les questions importantes proposées ci-après sont exprimées en cohérence avec les grandes thématiques proposées dans le cadre de la directive cadre sur l'eau.

Les propositions de questions importantes pour le second cycle de gestion 2022-2027 sont les suivantes :

- inondations et changement climatique, un enjeu chapeautant tous les autres : il est urgent d'agir !
- inondations, sécurité et santé des personnes : assurer la protection des populations, anticiper et atténuer les conséquences sanitaires des inondations
- inondations, nature et biodiversité : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux pour ralentir et diminuer les écoulements dommageables
- inondations et territoires : intégrer les risques dans l'aménagement pour des territoires moins vulnérables et non générateurs d'aggravations pour l'aval
- inondations et mémoire : connaître et capitaliser les événements passés pour mieux vivre avec les crues, prendre en compte les activités historiques du bassin ;
- inondations et international : coordonner la gestion des inondations au-delà des frontières.

Les objectifs structurants dans les PGRI actuels

Les questions importantes n'avaient pas été formulées de façon explicite et formelle lors du cycle précédent de la directive « inondation ».

Les PGRI actuels des districts du Rhin et de la Meuse sont construits autour de cinq objectifs qui répondent partiellement aux questions importantes qui guideront les futurs PGRI.

		Objectifs des PGRI 2016-2021 (1 ^{er} cycle)				
		Objectif 1 Coopération entre les acteurs	Objectif 2 Connaissance et culture du risque	Objectif 3 Aménager durablement les territoires	Objectif 4 Gestion équilibrée de la ressource en eau	Objectif 5 Crise et retour à la normale
Questions importantes proposées pour les PGRI 2022- 2027	Changement climatique		+	+	+	+
	Santé		+		+	+
	Nature et biodiversité			+	+	
	Territoires	+	+	+	+	+
	Mémoire		+			
	international	+				

Les propositions de questions importantes pour les PGRI 2022-2027

Question importante

Inondations et changement climatique, un enjeu chapeautant tous les autres : il est urgent d'agir !



Illustration : DDRM Bas-Rhin 2018 – Wasselonne inondations par coulées d'eau boueuse le 7 juin 2016. 56 mm de pluie sont tombés en 6 heures à Wandenbourg-Engenthal le même jour.

La prise en compte du changement climatique est un enjeu clé du 2^{ème} cycle de la directive « inondation ». Celle-ci vise à assurer la gestion de phénomènes extrêmes qui tendent à s'accroître avec les évolutions climatiques.

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)¹ prévoit dans son 5^{ème} rapport de 2014 des phénomènes climatiques aggravés : l'évolution du climat modifie la fréquence, l'intensité, la répartition géographique et la durée des événements météorologiques extrêmes (tempêtes, inondations, etc.).

Le rapport MOSARH 21² (avril 2018) montre l'évolution des débits futurs du Rhin en contexte de climat changeant. Il est montré une accentuation de l'aléa de crue sur le Rhin et un abaissement des débits d'étiage dans un futur proche (2021-2050).

Déclinés à l'échelle du bassin dans le plan d'adaptation et d'atténuation au changement climatique pour préserver les ressources en eau et les milieux aquatiques adopté par le comité de bassin du 23 février 2018, et malgré des incertitudes, les scénarios de changement climatiques montrent des épisodes de précipitations intenses plus fréquents. Ceux-ci se traduiraient par la répétition des épisodes de ruissellement et de coulées d'eaux boueuses comme observé en mai 2012 ou mai-juin 2018. Les crues fréquentes (période de retour de 10 à 20 ans) pourraient avoir des débits plus importants.

Ces évolutions s'ajoutent aux conséquences des évolutions et modifications locales des bassins versants et des cours d'eau.

¹ Le GIEC créé en 1988 par deux institutions des nations unies (ONU) réalise les productions scientifiques sur le climat dont notamment des états des lieux de la connaissance.

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/comprendre-giec>

² Rapport sur le changement climatique à l'horizon 2100 pour les cours d'eau Moselle Sarre et Rhin

Ces coulées d'eaux boueuses se développent, en secteur agricole, lors d'épisodes orageux (à partir d'une pluie horaire de 30-40 mm environ) entre mai et juillet lorsque la couverture végétale de sols limoneux est faible (cultures de printemps comme le maïs principalement, le houblon ou la vigne, etc.) dans les secteurs de collines. Sur le bassin du Rhin, 13% des communes sont recensées à risque ruissellement et coulées boueuses.

Comment faire le choix d'une protection contre les inondations adaptée au changement climatique ?

Assurer la transition de territoires de vie à des territoires aussi adaptés aux évolutions climatiques, c'est :

- privilégier des actions bénéfiques, quelle que soit l'ampleur du changement climatique (mesures « sans regrets ») ;
- repenser la place de l'eau et du végétal en milieux urbanisés ;
- restaurer les capacités fonctionnelles des cours d'eau et des bassins versants, et notamment des zones humides ;
- favoriser les actions multifonctionnelles via des projets territoriaux, telles que la plantation de haies qui permet de limiter le ruissellement, d'offrir un habitat à la faune, de protéger animaux et plantations du vent et du soleil, de préserver le paysage et d'améliorer la qualité de l'eau ;
- assurer une cohérence entre les différentes politiques liées, sur un même territoire (gestion de l'eau, gestion des inondations, politique agricole, politique énergétique, etc.) pour gagner en efficacité ;
- améliorer la gestion de crise et le retour à la normale des territoires face aux phénomènes climatiques extrêmes ;
- réfléchir à des outils financiers innovants qui permettent d'atténuer les coûts (des investissements futurs, des efforts d'adaptations continues, des réparations) pour les générations futures.

Inondations, sécurité et santé des personnes : assurer la protection des populations, anticiper et atténuer les conséquences sanitaires des inondations



Illustration : Déchets suite à l'inondation de Nancy – 21 mai 2012 crédits : Patrice SAUCOURT

La directive « inondation » vise à réduire les conséquences négatives associées aux inondations notamment pour la santé humaine.

Augmenter la sécurité des populations exposées au risque est l'un des trois grands objectifs de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, la priorité fixée étant de limiter les pertes de vies humaines. Par ailleurs, il ne faut pas oublier d'une part que les inondations provoquent aussi des dommages corporels et psychologiques qui doivent être prévenus et pris en charge afin de permettre aux populations de vivre au mieux après le phénomène, d'autre part que les inondations peuvent toucher des établissements regroupant des populations vulnérables

Sur le territoire à risque important d'inondation de l'agglomération strasbourgeoise, le rapport de la cartographie dénombre 12 établissements hébergeant un public vulnérable (hôpital, maison de retraite, crèche, etc.).

D'autres facteurs liés à l'inondation peuvent avoir des effets indirects sur la santé : le maintien de l'humidité suite aux inondations, les contaminations de consommables et de l'eau, la gestion des déchets post-crise, etc.

On estime plus de 630 tonnes la quantité de déchets produits par la tempête Xynthia sans compte les hydrocarbures issus de la marée noire de 1967.

Comment mieux appréhender les impacts sanitaires des inondations ?

Protéger les populations des risques sanitaires, c'est les accompagner pour notamment :

- se préparer à l'arrivée d'une inondation :
 - adapter les habitations au risque ;
 - réaliser des plans de secours ;
 - préparer les réseaux pour une réponse efficace ;
 - prévenir la propagation de pollutions et leur impact sur la santé et l'environnement.
- assurer les gestes prioritaires lors de la survenue de l'inondation :
 - déplacer les populations sensibles ;
 - prendre en charge les victimes et blessés ;
 - organiser la distribution d'eau potable si nécessaire ;
 - diffuser des messages de précautions à destination de la population.
- suite à l'évènement :
 - gérer les déchets ;
 - remettre en état les habitations, réseaux, services publics, etc. ;
 - mettre en place un dispositif de suivi et d'accompagnement, pour faciliter et si possible accélérer le retour « à la normale ».

Inondations, nature et biodiversité : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux pour ralentir et diminuer les écoulements dommageables



Illustration : Zone humide au bord du Longeau à Friaucelle (54) - Agence de l'eau Rhin-Meuse
LEMOINE Marie

Les **milieux naturels, ordinaires ou remarquables, rendent des services en période de crue**. Les **solutions fondées** sur la nature permettent d'agir directement sur l'ampleur du phénomène. En effet, l'énergie des cours d'eau se dissipe dans des champs d'expansion, dans les méandres des rivières, dans les zones humides, etc.

La restauration des milieux aquatiques bénéficie donc à la protection des populations en plus de concourir au retour de la faune et de la flore, au rôle d'épuration naturelle de l'eau et à l'alimentation équilibrée des nappes.

Zoom sur les zones humides :

Marais, tourbières, prairies humides, les zones humides peuvent être de différents types et renferment souvent une biodiversité remarquable. Elles ont des fonctions hydrologiques « d'éponge naturelle » : elles reçoivent l'eau, la stockent et la restituent. Elles ont aussi des fonctions chimiques filtrantes et écologiques d'habitat.

Ainsi les zones humides rendent des services de régulation irremplaçables dans le cycle de l'eau, et notamment des inondations, en atténuant leur ampleur.

Au niveau national, on estime qu'au moins deux tiers des surfaces totales de zones humides ont disparu au cours du XX^{ème} siècle.

Le Plan national biodiversité est notamment axé sur la reconquête de la biodiversité dans les territoires, et la protection et la restauration de la nature dans toutes ses composantes. Il vise en particulier à lutter contre l'artificialisation ou l'érosion des sols, et à préserver, voire restaurer, les milieux remarquables.

Par ailleurs, il importe que les différents types d'aménagements de réduction de l'aléa et de protection respectent les milieux aquatiques et leurs fonctionnalités.

Au-delà des effets bénéfiques sur la biodiversité, rendre aux milieux naturels leurs fonctionnalités c'est :

- minimiser les impacts des phénomènes de crues lorsqu'ils se produisent sur des milieux fonctionnels, plus à même d'absorber ces quantités d'eau et de les restituer plus lentement vers l'aval ;
- gérer l'occupation des sols et conserver la nature dans les bassins versants amont afin de limiter les impacts aval ;
- gagner du temps sur l'arrivée de la crue ;
- favoriser l'alimentation des nappes souterraines notamment lors de crues et la rétention de l'eau en période pluvieuse permettant de limiter l'impact de crues ;
- favoriser la restitution de l'eau en période de sécheresse (rôle d'éponge des zones humides).

Inondations et territoires : intégrer les risques dans l'aménagement pour des territoires moins vulnérables et non générateurs d'aggravations pour l'aval



Illustration : Scy-Chazelles (57) - Bassin paysager de type plaine inondable - Guide gestion intégrée des eaux pluviales - Agence de l'eau Rhin-Meuse

Afin de protéger durablement les populations contre les inondations, la prise en compte du risque dans l'aménagement est un levier important d'adaptation des territoires. Le territoire de demain ne se construit pas en opposition au risque mais l'intègre dans son aménagement.

Cela passe par une gestion du risque à différentes échelles sur des territoires solidaires entre l'amont et l'aval, l'urbain et le rural. Il s'agit aussi de prendre en compte, dans une approche globale ou systémique, la diversité des territoires : activités économiques, zones agricoles, zones urbanisées, milieux naturels.

Les terres agricoles occupent 90 % de la superficie du lit majeur de la Meuse, dont 80 % largement dominés par les prairies, conférant à l'agriculture un rôle primordial dans l'utilisation et l'aménagement du fond de vallée, sous contrainte d'inondabilité et de protection des milieux.

La prise en compte du risque dans les territoires concerne l'ensemble des acteurs de ces territoires. L'organisation par bassin versant est à privilégier, notamment au travers d'une gouvernance de l'eau et des inondations pertinente en lien avec la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). L'évolution des compétences des collectivités vise à permettre une action plus cohérente et plus en prise avec les territoires, le cas échéant en mobilisant des ressources financières nouvelles et adaptées (« taxe GEMAPI »).

Le retour d'expérience montre que les nouvelles solutions de gestion des inondations contribuent à la construction du cadre de vie des territoires. Elle constitue une composante des territoires à part entière.

Près de 116 000 habitants et 75 000 emplois sont exposés à une crue centennale³ dans les territoires à risque important d'inondation du bassin Rhin-Meuse

³ Une crue centennale est un phénomène qui a une chance sur cent de se produire ou d'être dépassé chaque année

Comment rendre les territoires moins vulnérables aux risques d'inondation ?

Construire aujourd'hui les territoires de demain, c'est :

- agir sur la vulnérabilité du bâti ; assurer la fonctionnalité, en situations d'inondations, des équipements nécessaires à la gestion de crise ;
- prendre en compte le risque dans l'occupation des sols (le risque auquel serait exposé un projet ou une activité, mais aussi le risque qui pourraient être accru pour les tiers du fait de ce projet ou de cette activité) ;
- réduire et limiter les ruissellements à la source, là où ils se forment ;
- penser les réseaux (eau, électricité, télécommunications, etc.) pour pouvoir répondre en cas de crise ;
- prendre en compte, dans toutes les dimensions mentionnées plus haut, l'objectif de retour rapide et efficace à la normale après un épisode d'inondation ;
- organiser la solidarité post-crise ; réaliser des exercices de simulation de crise pour apprendre et se préparer ;
- imaginer et prévenir les effets du sur-aléa (effet « domino ») tels que les accidents technologiques majeurs occasionnés par les inondations ;
- capitaliser et partager les retours d'expériences ;
- associer les acteurs du territoire pertinents à chaque étape des réflexions liées aux projets de prévention et de protection contre les inondations.

Inondations et mémoire : connaître et capitaliser les événements passés pour mieux vivre avec les crues, prendre en compte les activités historiques du bassin



Illustration : Yutz (57) – Repères de crues et échelle limnimétrique en bordure de Moselle

Le 27 mai 1983, la hauteur de la Sarre a été estimée à 4,90 m au pont des alliés à Sarreguemines.

La mémoire du risque est le socle sur lequel repose la gestion des inondations. Elle est garante de la vigilance que chacun porte à la problématique des inondations, et doit à ce titre être entretenue et largement diffusée.

La culture et la conscience du risque, appropriation de l'existence des phénomènes passés par les citoyens, permettent d'aider la population à adopter des comportements adaptés aux dangers.

A travers le temps, les aménagements réalisés par l'homme ont influencé le fonctionnement des milieux aquatiques. Grâce aux informations historiques collectées, l'évaluation du risque prend bien en compte le fonctionnement réaliste des milieux aquatiques. Aussi, comprendre et analyser les choix du passé permet de s'inscrire dans une démarche d'amélioration.

Comment ne pas oublier le passé pour se préparer aux inondations futures ?

Entretenir la mémoire du risque, c'est :

- diffuser des informations sur les événements d'inondations passées par des moyens innovants de communication et d'éducation, et permettre leur appropriation ; ce peut être aussi de recueillir, de la part du public, des informations sur les événements qui se produisent (photographies datées et géoréférencées, par exemple) ;
- associer les citoyens aux exercices de simulation de crues ;
- favoriser les échanges sur les bonnes pratiques et leur mutualisation ;
- analyser les succès et les échecs ; partager les retours d'expériences ;
- prendre en compte le renouvellement des populations qui résulte des mutations rapides de certains territoires ;
- réaliser et assurer la mise à jour des cartographies de zones inondables.

Prendre en compte les activités historiques du bassin, c'est :

- comprendre et évaluer les incidences des activités historiques, notamment minières, du bassin sur la gestion de l'eau et des inondations d'aujourd'hui.

Inondations et international : coordonner la gestion des inondations au-delà des frontières



Photo : Table ronde aux 20 ans de la CIM (Crédits : CIM)

Les crues ne s'arrêtent pas aux frontières. Le bassin Rhin-Meuse est le bassin hydrographique français le plus transfrontalier, l'ensemble des eaux du bassin s'écoulant vers des pays riverains, le cours du Rhin constituant une frontière.

Le bassin Rhin-Meuse est intégré à deux districts hydrographiques internationaux qui couvrent une surface totale d'environ 231 000 km². Le seul bassin international du Rhin couvre près de 197 000 km², et compte près de 58 millions d'habitants.

La France se doit de contribuer à une gestion globale des inondations au niveau international, même si la manière d'approcher la gestion des inondations et la mise en application de la directive « inondation » peuvent être différentes d'un pays à l'autre.

Cette coopération est concrétisée au sein d'instances internationales réunissant l'ensemble des pays riverains des districts hydrographiques internationaux. Trois instances existent sur le bassin Rhin-Meuse : la Commission internationale pour la protection du Rhin (CIPR), les Commissions internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS) et la Commission internationale de la Meuse (CIM).

Pour la mise en œuvre de la directive « inondation », cette coopération prend la forme de plans de gestion dits « faitiers » (« chapeaux » des plans infranationaux). A cela s'ajoute un plan d'action contre les inondations spécifique au Rhin qui s'applique jusqu'en 2020.

La coordination internationale est explicitement requise par la directive dans toutes les étapes qui permettent d'aboutir au PGRI. Les principes directeurs qui guident cette coordination internationale sont les suivants :

- éviter des incohérences dans l'analyse des mécanismes des crues qui se produisent au niveau des cours d'eau (trans)frontaliers ;
- profiter de synergies qui peuvent résulter d'échanges d'informations ou de réalisation d'actions communes ;
- éviter d'aggraver la situation dans un autre pays riverain d'un même bassin hydrographique.

Ainsi, les pays concernés échangent et partagent sur la manière de gérer les inondations que ce soit dans la prévention des crues, dans les moyens d'alerte ou pour les techniques opérationnelles de gestion du territoire : des conventions bilatérales existent notamment avec l'Allemagne pour le Rhin pour coordonner la gestion de crise en cas d'inondation. De même, des services d'annonce et de prévision des crues échangent des données, et le cas échéant partagent un même modèle de simulation des crues.

Comment mettre en œuvre une gestion coordonnée des inondations au niveau des bassins internationaux ?

Bénéficiaire d'un bassin international, c'est :

- décider d'actions communes pour aménager les territoires et se préparer aux crues ;
- avoir des échanges à différents niveaux pour se coordonner lorsque cela est nécessaire ;
- organiser des échanges sur les bonnes pratiques entre pays ;
- faire des bilans des actions réalisées pour analyser les impacts des mesures prises sur les pays riverains du bassin ;
- partager et mutualiser la connaissance lorsque cela est pertinent.

Programme de travail et calendrier

Une directive qui fonctionne par cycle de 6 ans

En cette fin d'année 2018, nous sommes à la moitié du 1^{er} cycle de mise en œuvre de la directive « inondation » qui couvre la période 2016-2021. Les plans de gestion définis au titre de la directive « inondation » à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique (les PGRI) arrêtés en décembre 2015, sont en application jusqu'en décembre 2021. Ils se déclinent notamment au travers des stratégies d'actions au plus proche des territoires (les stratégies locales de gestion des risques d'inondation – SLGRI) produites pour les territoires prioritaires identifiés en décembre 2012, les territoires à risque important d'inondation, au nombre de 12 sur le bassin Rhin-Meuse.

En parallèle de la mise en œuvre du 1^{er} cycle de la directive « inondation », le deuxième cycle, qui couvrira la période 2022-2027, se prépare.

La préparation de chaque cycle de 6 ans consiste à réexaminer et si nécessaire mettre à jour :

- les évaluations préliminaires des risques d'inondation ;
- la liste des territoires à risque important d'inondation ;
- la cartographie des territoires à risque important d'inondation ;
- les plans de gestion des risques inondation.

Lors des réexamens des évaluations préliminaires des risques d'inondation ainsi que des PGRI à l'occasion du deuxième cycle, la directive demande que l'incidence probable des changements climatiques sur la survenance des inondations soit particulièrement prise en compte.

La construction du cycle 2022-2027

L'identification des questions importantes, la définition du programme de travail et le calendrier associé constituent une étape préalable à la mise à jour des futurs PGRI 2022-2027. L'évaluation préliminaire des risques d'inondation des districts Rhin et Meuse est mise à jour sous la forme d'un complément dénommé « addendum ». Il est arrêté par le préfet coordonnateur de bassin.

De même, un réexamen de la liste des territoires à risque important d'inondation a été réalisé. La liste produite au 1^{er} cycle est maintenue pour le second cycle de la directive « inondation » et consultable sur le site de la DREAL Grand Est.

Fin 2019, la synthèse provisoire des questions importantes qui se posent sur le bassin en matière de gestion des risques d'inondation devra être réalisée de manière concomitante à la mise à jour des cartographies des territoires à risque important d'inondation si nécessaire.

D'ici le 22 décembre 2021, les futurs plans de gestion des risques d'inondation comprenant une synthèse des stratégies locales de gestion des risques d'inondation seront arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin.

Chaque étape de la directive « inondation » est élaborée en association avec les parties prenantes au travers notamment des instances du comité de bassin Rhin-Meuse.

Au deuxième cycle de la directive « inondation », plusieurs étapes et formes de participation du public à l'échelle du bassin sont attendues par la directive et le code de l'environnement.

Synthèse du calendrier des travaux

Les principales étapes du calendrier de révision des PGRI est le suivant :

du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019 :	Mise à disposition du public conjointe directive cadre sur l'eau et directive « inondation » afin de recueillir ses observations sur :le calendrier, et le programme de travail de révision des PGRI et SDAGE ; les « questions importantes qui se posent sur le bassin en matière de gestion des risques inondation » et de gestion de l'eau ; la liste des territoires à risque important d'inondation ainsi que l'évaluation préliminaire des risques d'inondation approuvées.
fin 2019	Mise à disposition du public les cartographies des territoires à risque important d'inondation
de novembre 2020 à avril 2021	Mise à disposition et consultation du public afin de recueillir ses observations sur le projet de PGRI.
décembre 2021	Arrêté des PGRI par le Préfet coordonnateur de bassin

Calendrier pour la révision des PGRI

Échéances européennes

